



Plainte abusive pour coups et blessures : que faire?

Par **Tsss**, le **09/11/2013** à **14:42**

Un monsieur a porté plainte pour coups et blessures suite à une dispute qu'il a lui même déclenchée. Il n'a pas été frappé mais simplement poussé.

J'explique : il s'est garé dans le jardin d'un membre de ma famille, bloquant l'entrée et la sortie de ce jardin, suite à quoi ils se sont disputés.

La plainte peut-elle donner suite? Ne peut-il pas être considéré comme responsable des faits, puisqu'il en est à l'origine?

Précisions :

Au cours de l'altercation, le propriétaire, excédé, a poussé le monsieur qui refusait de déplacer son véhicule, prétextant qu'il ne faisait que décharger du matériel de pêche (a-t-on besoin de se garer dans un jardin pour décharger une voiture???). A noter que les gênes causées par les pêcheurs sont récurrentes : accès au jardin bloqué plusieurs fois, déchets sur le bord du canal, feux de camp interdits, etc. Cette affaire n'a été que la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Bref, le monsieur est tombé mais ne semblait pas souffrir du tout, il s'est relevé sans peine et s'est mis à insulter le propriétaire de plus belle, sa voiture étant toujours garée dans le jardin, et m'empêchant d'y accéder (j'étais bloquée à l'entrée). Le voisin est sorti de chez lui pour voir ce qui se passait et le propriétaire a menacé d'appeler la gendarmerie pour faire constater le stationnement. Ils se sont finalement éloignés et ont finalement déplacé le véhicule.

Quelques jours plus tard nous apprenons que le monsieur a déposé plainte pour coups et blessures (quel culot).

Il justifie d'une première ITT de cinq jours, et d'une prolongation menant le total à 14 jours, la gendarmerie lui ayant signalé qu'il n'y aurait pas de suites si moins de 8 jours. Ayant vu sa chute, je ne comprends pas comment il a pu obtenir ces certificats. Il n'a fait que tomber sur les fesses, il n'y a pas eu de coups! D'après moi il s'agit soit de certificats de complaisance soit de certificats obtenus par des mensonges de sa part. Peut-on savoir ce que ces certificats contiennent? Peut-on les contester?

Autre chose : il n'a pas avoué la vraie raison de l'altercation. D'après lui il était garé dans le

chemin de halage longeant le jardin, ce qui aurait suffi à déplaire au propriétaire qui serait venu l'agresser gratuitement... [smile25]

Je précise que le chemin en lui même est interdit à la circulation (article 33 du décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008). Il y a un panneau à l'entrée, le monsieur était donc aussi en infraction au code de la route. Mais nous empruntons nous aussi ce chemin car la configuration de la maison y oblige : le jardin donne sur ce chemin qui était en sens interdit "sauf riverains" jusque 2008.

Pensez-vous qu'il soit judicieux de mentionner l'interdiction de circuler? Savez-vous s'il y a une tolérance pour les riverains?

Autre chose : le monsieur aurait 65 ans. D'après la gendarmerie ce pourrait être une circonstance aggravante. Ils ont déposé plainte en insistant sur le fait que le propriétaire a agressé physiquement une "personne âgée". Le propriétaire a la cinquantaine, ce qui finalement ne fait pas une grosse différence d'âge. Qu'en pensez-vous?

Autres précisions : l'ensemble de la propriété est clôturé par du grillage et des arbustes sauf l'entrée du jardin. Il n'y a pas de portail mais on voit bien qu'on entre dans une propriété! D'ailleurs la voiture était garée le long du grillage, et puis il y a des arbres, des fleurs, une balançoire, une terrasse, une maison, bref un jardin classique...

Merci pour vos réponses!